



Services Financiers

N° tél. : 01.69.49.76.39

N/Réf. : NDA/YN/CD

DECISION N° 98/221

OBJET : Convention de prestations de service relative à une mission d'assistance et de conseil portant sur la renégociation du contrat de concession du service de restauration scolaire, conclue avec le Cabinet Michel KLOPPER

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Yerres de bénéficier de l'accompagnement d'un consultant expérimenté pour le suivi de la procédure de renégociation du contrat de concession du service de restauration scolaire consenti à la société SOGERES,

CONSIDERANT que la proposition du Cabinet Michel KLOPPER correspond aux besoins exprimés et aux intérêts de la ville,

DECIDE

DE signer avec le Cabinet KLOPPER, Consultant en finances et contrôle de gestion auprès des collectivités locales, sis 6 rue du Général De Larminat 75015 PARIS, une convention de prestations de service relative à une mission d'assistance et de conseil dans le cadre de la procédure de renégociation du contrat de concession du service de restauration scolaire consenti à la société SOGERES, moyennant des honoraires d'un montant de 18 000 F H.T., soit 21 708 F TTC (frais de déplacement compris),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 022, nature 62261.

Fait à Yerres, le 8 octobre 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

